



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 011-211101951-20240916-292024-DE

S<sup>2</sup>LO

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2024/045

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 29/2024

**Date convocation** : 11.09.2024  
**Nombre de conseillers** : 11  
**En exercice** : 9

**Présents** : 6  
**Votants** : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

**Présents** : Mesdames : Marie-France LOISEL, 3<sup>ème</sup> adjointe - Anne-Laurence FRULLINI ,

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1<sup>er</sup> adjoint - Olivier JURADO, 2<sup>ème</sup> adjoint - Michel COURTESSOLE, conseiller municipal.

**Procuration** : Aude SALVAT-LÔ à Olivier JURADO

**Absents excusés** : – Jean-Pierre PLANCADE

**Secrétaire de séance** : Anne-Laurence FRULLINI

### Objet : Attribution et versement d'une subvention exceptionnelle au Souvenir Français

Monsieur le Maire rappelle que suite au travail mené en amont pour le nettoyage des tombes et après la publication des différents procès-verbaux de constatations de l'état d'abandon de ces dernières, l'association le Souvenir Français s'est manifestée à la lecture du PV de constat d'abandon du 2 juin 2022 relative à la tombe concession C1 dans laquelle a été inhumé notamment Jean Paul POMIES ancien Officier d'Empire.

Dans le cadre de la rénovation de tombe historique le souvenir Français a donc proposé la restauration de cette tombe dont le cout a été estimé à 1110 € avec une demande de participation de la commune de 300 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal,

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association du Souvenir Français de 300 € dans le cadre de la rénovation de tombe historique.

### **Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

- **Décide** d'attribuer et de verser une subvention à l'association susdite pour une somme 300 €,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la commune de Laurabuc à l'article 65748,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE

